



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle-
Aquitaine*

Bordeaux, le 9 mars 2020

Unité départementale de la Gironde

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nos réf. : UD33--CRC-20-147

N° S3IC : 0031.05066

Affaire suivie par : Adrien THIBAULT

Tél. : 05 56 24 83 56

Courriel : adrien.thibault@developpement-durable.gouv.fr

Site concerné

NEMO INVEST SAS

Route d'Anglumeau

33450 IZON

Objet : Demande d'enregistrement en date du 23 août 2019 – Rapport proposant l'enregistrement sans passage au CODERST – NEMO INVEST SAS
Entrepôt sur le territoire de la commune de IZON

PJ : Projet d'arrêté d'enregistrement

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de Gironde a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 23 août 2019 et complétée le 20 septembre 2019.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Nom : NEMO INVEST

Adresse du site d'exploitation : Route d'Anglumeau IZON

Adresse du siège social : Lieu-dit Lapouyade 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES

Siret : 53453178500028

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de marchandises (article de sport, jeux, pêche...).

Le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique de 4 cellules de 3000m² environ ainsi que de bureaux qui accueilleront le siège social de la société NEMO INVEST.

Ce bâtiment permettra de regrouper les différents sites du groupe actuellement exploités dans la région.

Pour information, le projet est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, demande de dérogation au titre de la destruction des espèces protégées et demande d'autorisation de défrichage.



2.2 – Le site d'implantation

Le site du projet est situé route d'Anglumeau à IZON.

Parcelles : BD 123p, 124p, 125p, 127p, 128p, 129, 130, 190p, 275p et BH 13, 14p, 15p, 16p, 17, 18, 19, 57p, 58

2.3 – Usage futur proposé

Usage Futur : Industriel

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	131 063 m3 de volume d'entrepôt (Surface 11 107 m ² * Hfaîtage sous bac 11.8m).	E

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Izon (33450)
- Saint-Sulpice et Cameyrac (33450)
- Vayres (33870)

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Izon, de Saint-sulpice et Cameyrac ont donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 2 au 30 décembre 2019.

1 observation a été portée au registre ou ont été transmises par courriel. Elles concernent pour l'essentiel les problématiques suivantes :
-augmentation du flux de camion (pollution et dégradation des routes).

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Bien que situé sur une parcelle boisée, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Izon classe le terrain du projet NEMO INVEST en zone 1AU/ux. La zone 1AU/ux couvre des zones insuffisamment ou non équipées, destinée à l'urbanisation organisée à court et moyen terme. L'implantation du projet est donc compatible avec la réglementation de la zone sur laquelle il souhaite s'implanter.

6.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE Adour Garonne, SAGE Dordogne Atlantique, SAGE Nappes Profondes de Gironde. L'exploitant a justifié la conformité à ces plans dans son dossier.

Le projet n'est pas concerné par le PPRI.

6.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a reçu un avis défavorable de la part du public sur la base de l'augmentation du flux de camion. Il revient à la commune de s'assurer de l'adéquation entre l'activité projetée et les aménagements routiers nécessaires.

6.5 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société NEMO INVEST SAS a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt sur la commune de IZON.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur sans passage au CODERST. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

Vérifié par l'inspecteur de
l'environnement



FRANÇOIS BLANC

L'inspecteur de
l'environnement



ADRIEN THIBAULT

Validé et approuvé
Le Chef de l'Unité Départementale de
la Gironde



Olivier PAIRAULT